

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Modification d'obligations de service public concernant des services aériens réguliers

(2014/C 65/06)

État membre	Espagne
Liaison concernée	Minorque–Madrid
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	4 juillet 2012
Date d'entrée en vigueur des modifications	30 mars 2014
Adresse à laquelle le texte et tout autre document ou information relatifs aux obligations de service public peuvent être obtenus.	Ministerio de Fomento Dirección General de Aviación Civil Subdirección General de Transporte Aéreo Paseo de la Castellana, 67 28071 Madrid ESPAÑA Tél. +34 915978454 Fax +34 915978643 Courriel: osp.dgac@fomento.es

La liaison faisant l'objet d'obligations de service public peut être exploitée sur la base d'un accès concédé dans le respect de la libre concurrence, selon les nouvelles conditions, à partir du 30 mars 2014. Si, dans un délai de 15 jours civils à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel de l'Union européenne*, aucun transporteur aérien ne soumet de programme de services conforme aux obligations de service public imposées, l'accès, concédé au terme de la procédure d'appel d'offres correspondante, sera limité à un seul transporteur aérien, conformément à l'article 16, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1008/2008.